



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 80425

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le Premier ministre de lui indiquer, d'une part, quel est l'état d'avancement des réflexions du Gouvernement sur d'éventuels redécoupages de cantons en vue du renouvellement des conseils généraux qui est en cours de report de 2007 à 2008, d'autre part, comment ces projets se concilieraient avec la jurisprudence traditionnelle du Conseil d'État en la matière. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Un groupe de travail présidé par un conseiller d'État a été constitué afin de préciser la portée de l'obligation de remodelage au regard du principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant le suffrage, et d'en proposer une méthode de mise en oeuvre. Ses conclusions ont été remises au Gouvernement. Lorsque le remodelage des circonscriptions cantonales pourra être engagé, celui-ci devra se conformer à la jurisprudence du Conseil d'État en la matière. Celle-ci repose sur le principe démographique mais admet des dérogations aux règles mathématiques pour des motifs d'intérêt général, au premier rang desquels figurent les considérations territoriales. Un conseiller général représente une population, mais également un territoire, ce qui autorise des écarts de représentation, par exemple entre cantons ruraux et cantons urbains. En conséquence, l'opération de remodelage ne doit pas accroître les écarts démographiques entre les cantons d'un même département. Le Conseil d'État contrôle si l'écart entre la population de chaque canton et la nouvelle population cantonale moyenne du département et l'écart entre le moins peuplé et le plus peuplé des cantons concernés n'ont pas augmenté (CE Assemblée, 13 novembre 1998, commune d'Armoy, M. Le Déaut, M. Amalric, commune de Saint-Louis). Lorsque l'écart à la moyenne augmente, la censure n'est toutefois pas automatique : le Conseil d'État peut l'admettre si la population cantonale moyenne a évolué dans le même sens que cet écart.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80425

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11397

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3141